

## TXCOM

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 246.372 €  
Siège Social : 10, avenue Descartes, ZI du Petit Clamart – 92350 Le Plessis Robinson  
489 741 546 R.C.S. Nanterre

### Ajout de points et de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale mixte du 27 juin 2024

**Le Plessis-Robinson, le 3 juin 2024.** La société TXCOM (la « Société ») tiendra son assemblée générale mixte le 27 juin 2024.

Faisant usage de la faculté offerte par les articles L. 225-105 et R. 225-71 du Code de commerce, deux actionnaires, détenteurs de plus de 5% du capital social émis par la Société, ont demandé, en date du 31 mai 2024, l'ajout à l'ordre du jour de plusieurs points de discussion ne donnant pas lieu à un vote et de trois nouveaux projets de résolutions en complément de ceux initialement proposés par le Conseil d'administration.

Ces propositions de résolutions ont été adressées par les actionnaires suivants (les « **Actionnaires Déposants** ») :

- CF4P (2, rue Jean-Baptiste Pigalle – 75009 Paris, 880 868 450 R.C.S. Paris)
- Monsieur Julien CZAJKA (7, rue Jean Cocteau – 33200 Bordeaux)

I/ Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour déposés par les Actionnaires Déposants portent sur :

- a) La stratégie de l'entreprise
- b) La politique d'information de l'entreprise
- c) La gouvernance de l'entreprise
- d) La politique de retour aux actionnaires

II/ Les demandes d'inscription de nouvelles résolutions déposées par les Actionnaires Déposants portent sur :

- A. Réduction de capital d'un montant nominal maximum de 73.911,60 euros, par voie de rachat par la Société de ses propres actions, suivie de l'annulation des actions rachetées, et autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de déposer une offre publique de rachat auprès de tous les actionnaires, de mettre en œuvre la réduction de capital, d'en arrêter le montant définitif et de modifier corrélativement les statuts ;
- B. Versement d'un dividende exceptionnel de 4,5 € par action ;
- C. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Le Conseil d'administration de la Société se réunira dans les jours pour examiner ces demandes et y répondre conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

\* \* \*

### **I/ Points dont l'inscription est demandée à l'ordre du jour par les Actionnaires Déposants pour discussion et exposé des motifs :**

#### **a) Stratégie de l'entreprise**

##### Exposé des motifs :

Sur les dernières années, notre société a substantiellement réduit la diversité de ses métiers en arrêtant ou cédant des activités (Tags RFID, portiques anti-vols, distribution de matériel de boulangerie, logiciels Naftys).

Point à débattre :

Quelle stratégie notre société entend-elle suivre concernant chacun de ses 3 métiers :

- L'impression,
- Les vérins et électrovannes,
- Le matériel de boulangerie ?

Notre société pourrait-elle à l'horizon de 12 mois s'intéresser de nouveau à reprendre des entreprises à la barre du tribunal ?

Quelle est la vision à 5-6 ans de notre société que porte son dirigeant ?

**b) Politique d'information de l'entreprise**

Exposé des motifs :

Au fil du temps, la communication de l'entreprise à l'égard des actionnaires et du marché est devenue quasiment inexistante en dehors du moment de l'assemblée générale :

Les réunions avec les investisseurs dont la dernière remonte au 14 mai 2019 et d'autres, dont le principe avait été annoncé, n'ont jamais eu lieu.

La promesse faite par le dirigeant à l'AG du 18 juin 2019 de publier un rapport annuel en rapport avec sa taille et les standards des entreprises cotées n'a pas été tenue. Des 74 pages publiées au titre de l'exercice 2023 (comptes sociaux, comptes consolidés, rapport de gestion), une fois que l'on retire les documents comptables, juridiques et leur paraphrase, il ne reste qu'une seule page de commentaires lapidaires sur les activités du groupe et leur situation.

Les notes d'analyse financière Génésta, sponsorisées par notre société, ont cessées d'être publiées.

En 2023, il a fallu saisir l'AMF pour obtenir que notre société se conforme aux normes des sociétés cotées en publiant le prix de l'option de vente de l'immobilier du Plessis-Robinson, ce que le groupe avait refusé de faire initialement malgré nos demandes argumentées.

Point à débattre :

Quelle politique de communication notre société souhaite-t-elle adopter à l'avenir pour être conforme à son statut de société cotée sur la Bourse de Paris ?

**c) Gouvernance de l'entreprise**

Exposé des motifs :

Lors de l'AG de 2021 qui a vu son élection, Monsieur Jean-Yves Hémerly, avait été présenté comme un administrateur non lié à la famille et au cercle amical de Monsieur Philippe Clavery. Mais il ne peut pas être considéré comme administrateur indépendant puisque lié par ses affaires à notre société, Axhiom faisant 450 000 € de son CA (20 %), et plus de sa marge brute selon ce que Monsieur Hémerly a déclaré alors. Par ailleurs, Monsieur Jean-Yves Hémerly refuse de rencontrer et d'échanger avec les actionnaires minoritaires car Monsieur Philippe Clavery ne souhaite pas, tant pour lui-même que pour les administrateurs, rencontrer des actionnaires en dehors de l'assemblée générale.

Ce qui est factuellement contraire à la pratique de la place pour les sociétés cotées, et aux recommandations de l'IFA (Institut français des administrateurs) dans son document de décembre 2019 (*Le dialogue entre les*

*administrateurs d'entreprises cotées et leurs actionnaires*), du Cercle des juristes (2017) et de l'Association Française de Gestion (Recommandations sur le gouvernement d'entreprise, janvier 2024).

Points à débattre :

Comment les actionnaires minoritaires peuvent-ils échanger avec leurs dirigeants et les administrateurs en dehors du cadre de l'assemblée générale ?

Monsieur Philippe Clavery accepte-t-il la présence au sein du conseil d'administration de notre société d'un administrateur indépendant, conformément à la pratique de la quasi-totalité des entreprises cotées en Bourse, choisi parmi les actionnaires minoritaires ?

Combien de séances du conseil d'administration ont-elles été tenues en 2023 ?

Quel a été, sur 2023, le taux de présence aux réunions du conseil d'administration de chacun des 4 administrateurs ?

**d) Politique de retour aux actionnaires**

Exposé des motifs :

Lors de l'assemblée générale du 29 juin 2020, Monsieur Philippe Clavery a indiqué que son intention était de verser chaque année un dividende représentant 25 % du flux de trésorerie disponible.

Lors de l'assemblée générale du 29 juin 2022, Monsieur Philippe Clavery a confirmé cette politique de distribution en précisant viser un taux rendement de 4 % qui était un bon taux de rendement, et que dans ce domaine il visait la pérennité, sauf retour du Covid.

Suivant ce principe, un dividende a été versé toutes les années depuis 2012 (nous ne sommes pas remontés plus loin en arrière), sauf en 2020 en raison du Covid.

En 2024, la proposition du Conseil d'administration de supprimer le dividende, sans donner aucune explication, est incompréhensible et en contradiction avec la politique de dividende annoncée, confirmée et pratiquée depuis 2012 au moins. C'est d'autant plus incompréhensible que :

1/ Le résultat consolidé 2023 est positif de 654 k€ malgré 333 k€ de résultat exceptionnel négatif contre 702 k€ de résultat net et 88 k€ de résultat exceptionnel négatif en 2022. Ce qui veut dire que le résultat net courant 2023 est supérieur à celui de 2022 : 987 k€ contre 790 k€ en 2022, et pourtant le dividende est réduit à 0 contre 360 k€ au titre de 2022.

2/ En 2022, le flux de trésorerie d'exploitation après déduction du flux de trésorerie d'investissements était en – 0,3 M€. Un dividende de 360 k€ a été versé à ce titre en 2023.

En 2023, le flux de trésorerie d'exploitation après déduction du flux de trésorerie d'investissements était de 1,4 M€ en 2023, et pourtant un dividende de 0 k€ est proposé à ce titre en 2024.

3/ La trésorerie de notre groupe atteint le niveau de 8,2 M€ avec un endettement bancaire résiduel de 79.993 €, permettant très amplement de verser un dividende même stable par rapport aux 360 k€ de l'an dernier.

4/ Monsieur Philippe Clavery a indiqué à la dernière assemblée générale ne pas vouloir faire de nouvelles acquisitions, rendant inutile un niveau de trésorerie qui représente 81 % du montant des capitaux propres au 31 décembre 2023.

## Points à débattre :

Pourquoi le dividende de 2023 est-il supprimé en contradiction avec la politique jusqu'à présent communiquée en assemblée générale ?

Quelle est la nouvelle politique de distribution de dividende de notre société et qu'est-ce qui la justifie ?

## II/ Projets de résolutions dont l'inscription est demandée à l'ordre du jour par les Actionnaires Déposants et exposé des motifs :

- A. Réduction de capital d'un montant nominal maximum de 73.911,60 euros, par voie de rachat par la Société de ses propres actions, suivie de l'annulation des actions rachetées, et autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de déposer une offre publique de rachat auprès de tous les actionnaires, de mettre en œuvre la réduction de capital, d'en arrêter le montant définitif et de modifier corrélativement les statuts ;**
- B. Versement d'un dividende exceptionnel de 4,5 € par action ;**

### Exposé des motifs commun aux résolutions A et B :

Depuis 2013, le chiffre d'affaires consolidé du groupe est passé de 6,7 M€ à 9,8 M€. Dans le même intervalle, la trésorerie nette de tout endettement bancaire et financier au niveau consolidé est passée de 0,8 M€ à 8,1 M€, soit de 12 % du chiffre d'affaires à 83 % du chiffre d'affaires en 2023 ou, si l'on préfère, de 15 % du total de bilan à 75 % en 2023, ce qui est une illustration la performance de la gestion opérationnelle de notre groupe par son dirigeant actuel.

Les investissements industriels de notre groupe sont limités (moins de 0,2 M€ par an en moyenne sur les 5 dernières années) par rapport aux flux de trésorerie générée par l'exploitation de notre groupe (1,447 M€ en 2023). Par ailleurs, lors de l'assemblée générale de 2023, Monsieur Philippe Clavery a indiqué qu'il n'avait pas pour objectif d'ajouter un nouveau métier à notre groupe après l'avoir recentré sur l'impression thermique, les vérins et électrovannes, et sur le matériel pour la boulangerie ; ni de faire des acquisitions pour renforcer ces 3 métiers.

Enfin, l'endettement bancaire et financier brut de notre groupe est devenu tout à fait marginal à 79.993€ au 31 décembre 2023.

Cette trésorerie nette oisive de 8,1 M€, qui ne fait qu'enfler au cours du temps, de 1,148 M€ en 2023 par exemple, a été placée pour une partie de façon non prudente à l'instar des 1,5 M€ placés en produits structurés pariant sur l'évolution de l'écart entre les taux longs et taux courts, pari qui ne nous paraît pas relever du savoir-faire des dirigeants, et qui ont occasionné des pertes comptables et des pertes d'opportunités à notre groupe.

Dès lors, et à l'instar d'autres groupes cotés en Bourse comme Voyageurs du Monde, qui sont confrontés à la même situation d'une trésorerie nette de toutes dettes bancaires et financières surabondante par rapport à leurs besoins et opportunité d'investissements, TXCOM devrait restituer à ses actionnaires une partie significative de celle-ci, puisqu'il n'en a pas l'utilité, soit :

- Au travers une offre publique de rachat d'actions (OPRA) portant sur 30 % du capital permettant à chaque actionnaire qui le souhaite de céder au moins 30 % de ses actions à un prix de 15 € par action, et plus si certains des actionnaires souhaitent ne pas participer à l'OPRA et au contraire être relués au capital sur la base d'un prix qui apparaît inférieur à la valeur intrinsèque de la société. Le prix de 15 € a été fixé pour être égal à celui prévu pour le prix maximal de rachat d'actions dans le cadre de la septième résolution ;
- Au travers, alternativement, d'un dividende exceptionnel de 4,5 € par action versé à toute les actions et n'entraînant pas de modifications de l'actionnariat de l'entreprise.

Dans ces deux modalités, le débours pour TXCOM est identique à 5,5 M€. Il est inférieur aux disponibilités apparaissant au bilan social au 31 décembre 2023 (6,9 M€) et réduirait la trésorerie nette de toutes dettes bancaires et financières à 2,6 M€, soit 36 % du bilan consolidé post ces opérations et le tiers du chiffre d'affaires du groupe.

Texte du projet de la résolution A :

*Objet : Réduction de capital d'un montant nominal maximum de 73.911,60 euros, par voie de rachat par la Société de ses propres actions, suivie de l'annulation des actions rachetées, et autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de déposer une offre publique de rachat auprès de tous les actionnaires, de mettre en œuvre la réduction de capital, d'en arrêter le montant définitif et de modifier corrélativement les statuts*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-204 et L. 225-207 du Code de commerce,

sous condition suspensive de l'adoption de la 4ème résolution soumise à la présente Assemblée Générale (« Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ») :

1. autorise le Conseil d'administration à réduire le capital de la Société d'un montant nominal maximum de 73.911,60 euros, en faisant racheter par la Société un nombre maximum de 369.558 de ses propres actions en vue de leur annulation ;
2. autorise à cet effet, le Conseil d'administration à formuler auprès de tous les actionnaires une offre publique de rachat par la Société d'un nombre maximum de 369.558 de ses propres actions, dans le cadre d'une offre publique de rachat d'actions faite conformément aux dispositions des articles L. 225-207 et R. 225-153 du Code de commerce ainsi qu'aux dispositions du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;
3. décide que le prix de rachat unitaire des actions à acquérir auprès des actionnaires dans le cadre de l'offre publique de rachat sera de 15 euros, soit un montant global maximum de 5.543.370 euros pour l'opération ;
4. décide que les actions rachetées en vertu de la présente résolution seront annulées, avec tous les droits qui leur sont attachés, y compris le droit au bénéfice de l'exercice en cours, au jour du rachat ;
5. prend acte que, conformément aux dispositions des articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce, les créanciers de la Société dont les créances sont antérieures à la date du dépôt au greffe du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pourront former opposition à la décision dans un délai de vingt (20) jours à compter de cette date ;
6. délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, en vue de réaliser les opérations susvisées et notamment pour :
  - a) constater la réalisation ou, le cas échéant, l'absence de réalisation des conditions suspensives susvisées ;
  - b) mettre en œuvre l'offre publique de rachat d'actions selon les modalités décrites ci-dessus ;
  - c) au vu des résultats de l'offre publique de rachat :
    - arrêter le montant définitif de la réduction de capital ;
    - conformément aux dispositions de l'article R. 225-155 du Code de commerce, dans le cas où le nombre d'actions présentées à l'achat excéderait le nombre d'actions offertes à l'achat, procéder pour chaque actionnaire vendeur à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être propriétaire ou titulaire, ou dans le cas où les actions présentées à l'offre n'atteindraient pas le nombre maximum d'actions précité, limiter la réduction du capital social au nombre d'actions dont le rachat aura été demandé ;
    - constater la réalisation définitive de la réduction de capital correspondante ;
  - d) imputer la différence entre la valeur de rachat des actions acquises dans le cadre de l'offre publique de rachat d'actions et le montant nominal des actions annulées sur tout poste de primes ou réserves dont la Société a la libre disposition ;

- e) en cas d'opposition des créanciers, prendre toute mesure appropriée, constituer toute sûreté ou exécuter toute décision de justice ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances ;
  - f) procéder à la modification corrélative des statuts ;
  - g) procéder, le cas échéant, à tout ajustement des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux dispositions contractuelles applicables ;
  - h) procéder à toutes formalités corrélatives aux opérations d'offre publique, de rachat et de réduction de capital ;
  - i) et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à la réalisation de l'autorisation conférée par la présente résolution.
7. fixe à 12 mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation.

Texte du projet de la résolution B :

*Objet : Versement d'un dividende exceptionnel de 4,5 € par action.*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Décide de verser un dividende à caractère exceptionnel de 4,50 euros pour chacune des 1.231.860 actions composant le capital social de la Société qui sera mis en paiement au plus tard le 30 septembre 2024.

À cet effet, une somme de 5.543.370 euros est prélevée sur le report à nouveau qui, sur la base du bilan au 31 décembre 2023, passerait de 6.443.717 euros à 900.347 euros.

Par ailleurs, le dividende exceptionnel attaché aux actions d'autocontrôle, non versé, est également inscrit au poste « report à nouveau ».

Rappelle, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, que la Société a procédé aux distributions de dividendes suivantes au titre des trois exercices précédents :

31.12.2022 : 369.558 €

31.12.2021 : 431.151 €

31.12.2020 : 197.098 €

**C. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023.**

Exposé des motifs de la résolution C :

Lors des assemblées générales précédentes et encore lors de celle de 2023, Monsieur Philippe Clavery a précisé que le niveau de dividendes était conditionné par la réalisation d'un résultat positif, et que sous cette condition le niveau du dividende dépendait du flux de trésorerie et avait pour vocation à assurer un rendement de l'ordre de 4 %. Dès lors la proposition du conseil d'administration de réduire le dividende de 30 centimes au titre de 2022 à 0 € est incompréhensible.

En effet, le résultat net courant 2023 est supérieur de 25 % à celui de 2022 : 987 k€ contre 790 k€ en 2022 ; le résultat net consolidé 2023 n'est en baisse que de 8 % (de 714 k€ à 654 k€) du fait d'éléments exceptionnels, et pourtant le dividende est réduit à zéro.

Le flux de trésorerie lié à l'activité fait plus que doubler de 663.100 € à 1.447.423 €, et le flux de trésorerie disponible (le précédent moins les investissements) passe de - 314.410 € à 1.404.370 €, et pourtant le dividende est réduit à zéro.

Si notre groupe était couvert de dettes ou avait des grands projets de croissance interne ou externe, on pourrait le comprendre. Mais ici et maintenant, il n'en est rien. Par ailleurs, les disponibilités et les placements de TXCOM dépassent de 8,1 M€ les maigres dettes bancaires et financières résiduelles (79 993 €). Les investissements 2023 ont été, nets des désinvestissements, de 43.053 €.

Faute de raisons pertinentes pour supprimer le dividende au titre des résultats 2023, il est proposé de le maintenir au niveau de l'an passé, soit 0,30 € par action pour un débours total de 0,370 M€, correspondant à moins de 5 % des disponibilités du groupe.

Texte du projet de la résolution C :

Objet : Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Décide d'affecter le résultat de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 comme suit :

Bénéfice de l'exercice :	117 585 €
Report à nouveau au titre des exercices antérieurs :	6 443 717 €
Formant un bénéfice distribuable au titre de l'article L. 232-11 c.com. de :	6 561 302 €
Distribution de dividendes :	369.558 €

Soit 0,30 € pour chacune des 1.231.860 actions composant le capital social de la Société.

Après cette affectation, le poste « report à nouveau » s'élève ainsi après affectation à 6.191.744 €. Par ailleurs, le dividende attaché aux actions d'autocontrôle, non versé, est également inscrit au poste « report à nouveau ».

Rappelle, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, que la Société a procédé aux distributions de dividendes suivantes au titre des trois exercices précédents :

31.12.2022 : 369.558 €

31.12.2021 : 431.151 €

31.12.2020 : 197.098 €

\* \* \*